

CHARTRE DES EXPERTS

I. Contexte et données générales

La procédure de saisine du Conseil National Professionnel Cardiovasculaire (CNPCV) par les Agences ou les Institutions (HAS, ANSM, URCAM, DGOS, DGS, CNOM, IGAS, etc.) doit faire l'objet d'une procédure formalisée.

La qualité des informations et des avis recherchés dépend du choix des professionnels proposés par le CNPCV qui engage ainsi sa responsabilité.

La charte des CNP de la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) précise que chaque CNP dispose, dans son Règlement Intérieur, d'une procédure décrivant le circuit de traitement des saisines.

C'est la raison de l'élaboration du présent document, réalisé par le CNPCV, de manière à répondre à leurs attentes et les guider dans la gestion des requêtes qui leur sont adressées.

Il constitue une aide pour la mise en place de procédures harmonisées afin d'améliorer la qualité de leur réponse et pour favoriser une collaboration aussi efficiente que possible avec le demandeur.

II. Elaborer une procédure formalisée de traitement des saisines

Quelle que soit la procédure pratique de traitement des demandes mise en œuvre par le CNPCV, celle-ci doit répondre à des critères de qualité indispensables et affichés :

- **Collégialité de la désignation**
Cette étape nécessite un échange au niveau du bureau du CNPCV pouvant se faire par voie électronique, selon une procédure clairement définie ou lors d'une réunion téléphonique ou physique.
- **Transparence**
Les critères qui président à la désignation de l'expert sont spécifiés et prédéfinis. Par ailleurs, le CNPCV doit demander à chaque expert désigné de renseigner une fiche de déclaration d'intérêt.
- **Traçabilité de la procédure**

Le CNP dispose d'éléments de suivi de manière à réaliser l'analyse et l'évaluation de la qualité du dispositif.

A l'heure actuelle, lors de la désignation d'experts, une spécialité s'expose principalement au risque de perte de crédibilité auprès de l'organisme demandeur si ce processus n'aboutit pas de façon satisfaisante.

Une procédure de retour d'expérience, comportant en particulier l'analyse détaillée des mécanismes responsables de défaillance dans les cas de problème identifié, participe à une dynamique d'assurance qualité au sein du CNPCV.

III. Aspects pratiques de la gestion des experts au sein du CNP

1. Les coordonnées administratives du CNPCV sont diffusées

Quelle que soit la nature de la saisine et quel que soit le demandeur, la FSM recommande que toute demande de désignation d'expert dans une spécialité médicale soit adressée au CNPCV sur l'adresse électronique cardiologie@cnpvc.org.

Le CNPCV aura veillé à communiquer ses coordonnées administratives, notamment par le site internet de la FSM et auprès des organismes concernés.

2. Le CNP analyse la demande

A la réception de la saisine, le CNPCV engage un travail de traitement et d'analyse de manière à caractériser au mieux la demande.

Il vérifie que la saisine est effectivement pertinente au regard du champ de compétence de la spécialité. Ceci peut déboucher sur la recherche d'informations complémentaires auprès du demandeur.

3. Désignation et échange avec les experts

Le bureau du CNPCV désigne les professionnels de sa spécialité à partir des informations de la saisine.

Il informe les experts des objectifs de la saisine, des conditions de déroulement du travail, et de la charge de travail correspondante. Il vérifie leur disponibilité aux dates prévues des réunions si elles sont programmées.

Le CNPCV n'a pas la responsabilité du traitement des conflits d'intérêt qui revient en propre au demandeur.

✓ **Il s'agit d'une saisine hyperspécialisée sans impact majeur sur**

l'organisation des soins dans la spécialité :

Le bureau du CNPCV désigne un ou deux experts dans son champ de compétence et lui demande de communiquer avec l'organisme concerné en mettant systématiquement les échanges en copie de courriel cc à l'adresse cardiologie@cnpvc.org et lui demande de faire une synthèse des enjeux et des conclusions demandés par l'organisme concerné.

✓ Il s'agit d'une saisine ayant un impact majeur sur l'organisation des soins dans la spécialité :

Le bureau du CNPCV désigne un groupe de travail comportant au moins un PUPH, un PH exerçant en CH, et un libéral et si besoin, d'autres cardiologues dans le domaine de compétence de la saisine. Il est désigné par le bureau du CNPCV un pilote de ce groupe de travail. Le groupe de travail élabore une contribution qui sera validée par le bureau du CNPCV.

<p>Une fois cette contribution validée, tous les échanges avec l'organisme concerné se feront en copie de courriel cc sur l'adresse cardiologie@cnpvc.org en faisant des points d'étapes et d'échanges au niveau du bureau du CNPCV.</p>
